

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de  
Cazouls les Béziers

Objet :

Circulation en demi-chaussée  
Alternat manuel  
Boulevard Victor Hugo  
EAE TP – LAURENT Maxime

A R R E T E

**ACV 181-2026****Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale**VU** l'intérêt général,**VU** la demande déposée en date du 11 juin 2026 par l'entreprise EAE TP, 9 chemin de la plaine 34320 Roujan. Entreprise représentée par Monsieur LAURENT Maxime, pour la réalisation des revêtements de trottoirs devant le n° 16 bd Victor Hugo,**CONSIDERANT** que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers et la circulation des véhicules, Boulevard Victor Hugo ,34370 CAZOULS-LES-BEZIERS, devant la salle François Mitterrand,**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,**ARRETONS****Article 1 :** Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux et la circulation s'effectuera en demi-chaussée par alternat manuel, devant le n°16 Boulevard Victor Hugo (Parcelle B 1052) ,34370 CAZOULS-LES-BEZIERS,**Du lundi 15 juin 2026 au lundi 29 juin 2026****Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise EAE TP, 9 chemin de la plaine 34320 Roujan, pour permettre la mise en application des présentes dispositions.**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.**Article 4 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- notifié le 20.05.2026
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,  
Le 11 juin 2026

L'Adjoint au Maire



Serge BACCOU